

**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE  
CADASTREE ZE 128 SUR LA COMMUNE DE  
LINARS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE  
LA FLOW VELO AU PROFIT D'UN PARTICULIER**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°91 en date du 29 mars 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 128 dans le cadre de l'aménagement de la flow vélo,

Considérant, que dans le cadre de l'aménagement de la flow vélo et d'une division parcellaire, GrandAngoulême va acquérir la parcelle cadastrée ZE 128 sur la commune de Linars, qui se trouve enclavée dans les biens fonciers de Madame Evelyne Chapelet,

Considérant qu'il est nécessaire de leur permettre de pouvoir circuler librement et en toute sécurité,

Considérant qu'il convient d'inclure une servitude de passage dans l'acte de vente de la parcelle visée ci-dessus,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZE 128 d'une contenance de 97m<sup>2</sup> sur la commune de Linars devant être acquise par GrandAngoulême, au profit de la parcelle appartenant à □

**Article 2** – GrandAngoulême s'engage à réaliser les travaux liés à la servitude de passage pour des raisons de sécurité et en conformité avec la réglementation : clôture et portails (en jaune sur le plan).

**Article 3** - Les crédits sont inscrits à l'autorisation de programme 90 Val de Charente 2, opération 1009001, imputation 2111.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 FEV. 2025

Pour le Président,

Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture

Le : 14 FEV. 2025

Affiché ou notifié

Le : 14 FEV. 2025

Jean-Luc MARTIAL

